



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 77699 du

Améte nº 84/7156 du 24 DEC. 2024

Objet: FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À L'HÉBERGEMENT ET À L'ACCUEIL DE JOUR APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 AU FOYER DE VIE ALAIN DE ROUGÉ À PRÉCIGNÉ, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ALLIANCE BASILE MOREAU.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'article 43 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, prévoyant le versement aux départements, par la CNSA, d'une compensation des surcoûts liés au complément de traitement indiciaire ou à une revalorisation salariale équivalente à compter du 1er novembre 2021, pour certains ESMS intervenant auprès des personnes âgées et des personnes handicapées;

Considérant les mesures de revalorisation des métiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux suite aux accords Laforcade signés en mai 2021 et à la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique;

Vu la délibération de la commission permanente du 18 octobre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2025 ;

Vu l'arrêté n° 01-186 du 24 janvier 2001 portant autorisation d'extension de capacité, du foyer de vie du centre médical de Précigné de 40 à 45 places dont 5 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté n° 01-703 du 14 mars 2001 portant extension d'habilitation au titre de l'Aide Sociale du foyer de vie du centre médical de Précigné pour sa capacité totale de 45 places dont 5 places d'accueil de jour à compter du 1er janvier 2002 ;

Vu l'arrêté n° 09-5783 du 29 octobre 2009 portant transformation d'une place d'hébergement permanent en une place d'hébergement temporaire au sein du foyer de vie du centre Médico-Social Basile Moreau de Précigné à compter du 1er novembre 2009 ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 77699 du



ARRETE

<u>Article 1</u> - A compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs journaliers applicables au foyer de vie « Alain de Rougé » à Précigné sont fixés comme suit :

- hébergement permanent et temporaire = 144,50 €
- accueil de jour = 95,05 €

Les tarifs fixés à compter du 1^{er} janvier 2025 seront reconduits, le cas échéant, en 2026 jusqu'à la fixation de nouveaux tarifs.

<u>Article 2</u> - Le tarif journalier hébergement permanent ci-dessus sera diminué du forfait hospitalier en cas d'absence dans les conditions visées dans le Règlement départemental d'aide sociale (Article 4.00-107 du titre 4).

<u>Article 3</u>: Dans le cadre des revalorisations salariales issues des accords Laforcade et de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif, le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2025, au foyer de vie «Alain de Rougé» géré par l'Alliance Basile Moreau situé à Précigné, le versement d'une dotation calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

Organisme gestionnaire	Postes dits "soignants"		Postes socio-éducatifs	
	Nombre ETP	Coût postes "soignants" 439 € x 12 mois	Nombre ETP	Coût postes socio éducatifs 439 € x 12 mois
Foyer de vie Alain de Rougé	18,39	96 878,52 €	5	26 340 €

La dotation concernant les postes dits « soignants » de 96 878,52 € et de 26 340 € pour les postes socio-éducatifs sera **versée en une seule fois** sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

<u>Article 4</u> - Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».



<u>Article 5</u> - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie PONTASSE

de sa réception au contrôle de légalité le : 2 4 DEC. 2024 et de sa publication ou notification le : 2 7 DEC. 2024